

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 61 du 4 août 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 0581/ARM/DPMM/3/BRM

relative aux spécialités et brevets des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots de la réserve militaire de la Marine.

Du 07 juillet 2023

INSTRUCTION N° 0581/ARM/DPMM/3/BRM relative aux spécialités et brevets des officiers, officiers mariners, quartiers-maîtres et matelots de la réserve militaire de la Marine.

Du 07 juillet 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 7 2 2 J

Référence(s) :

Voir liste en annexe.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 0-11786-2011/DEF/DPMM/3/RA du 09 mai 2011 relative aux spécialités et brevets des officiers, officiers mariners, quartiers-maîtres et matelots de la réserve militaire de la marine.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*BOEM [221.42](#).*Référence de publication :*

1. GÉNÉRALITÉS

La présente instruction a pour objet d'attribuer une spécialité au personnel officier, officier marinier, quartier-maître et matelot de réserve de la Marine issu directement du civil.

Les anciens militaires admis dans la réserve conservent la spécialité détenue au congédiement, hors volontaires officiers aspirants (VOA), non certifiés chef de quart.

Ce texte définit aussi les différents brevets attribués au personnel non officier. Le traitement du personnel officier est régi par l'instruction [\[référence d\]](#).

2. INTÉGRATIONS DIRECTES

Les spécialités ouvertes aux citoyens français admis directement dans la réserve militaire sont énumérées ci-dessous :

2.1. Corps des officiers de marine

Spécialité	Code	Observations
Chef de quart	C.QUA	<ul style="list-style-type: none">— Via une préparation militaire supérieure marine marchande (PMS MARMAR).— Qualification civile reconnue.— VOA C.QUA
État-major et services	EMSER	<ul style="list-style-type: none">— Postes généralistes.— Anciens VOA.

2.2. Corps des officiers spécialisés de la marine

Spécialité	Code	Observations
Relations publiques	R.PUB	<ul style="list-style-type: none">— Spécialistes de communication.

Informaticien	INFOG	— Informaticien du service général.
---------------	-------	-------------------------------------

Le personnel promu dans le cadre du dispositif d'accès au 1^{er} grade d'officier se voit attribuer la spécialité d'EMSER du corps des officiers de Marine, s'il est *ab initio*.

Pour les anciens marins promus au titre du 1^{er} grade d'officier, la spécialité équivalente à celle obtenue par un OSM d'active de sa spécialité d'origine lui est attribuée, selon les perspectives d'emploi.

À défaut de pouvoir identifier une spécialité de rattachement, la spécialité d'EMSER sera attribuée.

2.3. Autres corps d'officier

Les autres corps sont gérés par leur direction respective.

2.4. Corps des équipages de la flotte

2.4.1. Spécialités attribuées à l'issue d'une formation initiale de réserviste (FMIR)

Les réservistes non officiers recrutés exclusivement à l'issue d'une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) se voient attribuer en cas de réussite à la FMIR une des spécialités suivantes :

Spécialité	Code	Observations
Guetteur de la flotte	GUETF	— La spécialité rattachée au brevet élémentaire de spécialité réserve (BESR) n'est pas maintenue en cas d'admission dans un corps d'officier.
Fusilier	FUSIL	
Marin pompier de la flotte	MARPO	

2.4.2. Spécialités attribuées hors FMIR

L'accès aux spécialités listées ci-dessous s'effectue au vu de diplômes ou d'expériences professionnelles justifiés :

Spécialité	Code	Observations
Contrôleur d'aéronautique	CONTA	— Qualification civile reconnue.
Conducteur de véhicule réserviste	COVER	— Spécialité ouverte uniquement dans la réserve.
Restaurateur	RESTAU	— Comprend les métiers de serveur et de gestionnaire des vivres.
Cuisinier	CUISI	
Électrotechnicien	ELECT	

Manœuvrier	MANEU	
Marin pompier de la flotte	MARPO	
Mécanicien naval	MECAN	
Météorologiste océanographe	METOC	
Navigateur timonier	NAVIT	— Réservé aux élèves d'une école de marine marchande.
Photographe audiovisuel	PHOTO	
Moniteur de sport	SPORT	— Titulaire du brevet d'état de moniteur de sport ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).
Service général	SEGER	— Le personnel dont les diplômes et expériences ne correspondent à aucune des spécialités énumérées ci-dessus se voit attribuer la spécialité de service général réserve (SEGER).

3. CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ

Un changement de spécialité peut être autorisé par la direction du personnel de la Marine (bureau réserve) sur demande du réserviste. L'intéressé formule une demande auprès de son organisme d'administration. Il doit pour cela détenir les qualifications civiles ou une expérience professionnelle se rapportant à la spécialité idoine. Cette expérience peut avoir été acquise dans un emploi de la réserve opérationnelle.

4. BREVET – MENTION

4.1. À l'incorporation

4.1.1. *Personnel militaire du rang*

Pour les anciens stagiaires de la PMIPDN recrutés au titre d'une spécialité donnée, la réussite à la FMIR permet l'attribution, par le commandant de l'école concernée, du brevet élémentaire de spécialité de réserve (BESR) pour compter du premier jour du mois suivant la fin de la formation.

Le BESR est attribué aux autres réservistes à la date d'intégration directe.

4.1.2. *Personnel officier marinier*

À compter du 1^{er} octobre 2023, un brevet d'aptitude technique de spécialité réserve (BAT R) est attribué d'office à tous les seconds maîtres *ab initio*.

Cette attribution est réalisée par le bureau réglementation administration de PM3 à l'incorporation du réserviste.

L'attribution de ce brevet permet de valider la balise 1 de la prime de parcours professionnel des militaires (3PM). Cette balise ne sera pas maintenue en cas d'admission dans l'armée d'active.

4.2. Durant la carrière du réserviste

Afin de garantir au réserviste une évolution normale au sein de la grille indiciaire en vigueur des brevets militaires de réserve sont attribués dans les cas suivants :

4.2.1. *Attribution du brevet d'aptitude technique réserve (BAT R)*

Lorsqu'un réserviste est promu au 1^{er} grade d'officier marinier, le BAT R lui est attribué d'office.

La saisie de ce brevet, conditionnant l'attribution de la balise 1 est réalisée par le bureau réglementation administration de PM3 à la date de promotion.

4.2.2. Attribution du brevet supérieur technique réserve (BST R)

Le brevet supérieur technique de la réserve (BST R) est attribué d'office aux premiers maîtres de réserve promus maîtres principaux non titulaires d'un brevet ouvrant droit à l'échelle de solde n° 4.

La saisie de ce brevet, conditionnant l'attribution de la balise 2 est réalisée par le bureau réglementation administration de PM3 à la date de promotion.

5. ABROGATION - PUBLICATION

L'instruction N° 0-11786-2011/DEF/DPMM/3/RA du 9 mai 2011 relative aux spécialités et brevets des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots de la réserve militaire de la marine est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major de la Marine et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXE

ANNEXE. RÉFÉRENCES.

- a) décret n° 48-1382 du 1er septembre 1948 modifié fixant la répartition de l'effectif des militaires non officiers à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air dans les échelles indiciaires définies par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat (JO n° 212 du 7 septembre 1948) ;
- b) [arrêté du 31 mars 2009](#) fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention ;
- c) [instruction n° 550/ARM/DPMM/1/E](#) du 17 février 2022 relative aux qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine) ;
- d) [instruction n° 30/ARM/DPMM/3/C](#) du 23 août 2018 relative à la formation du personnel de la réserve opérationnelle de la marine nationale.